



DECISION N°01/020B10/2020 Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement
du 28/06/2020,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels ne connaissent aucune modification.

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Grilles de rémunérations

Le point d'indice fixé à 265,01 DZD par décision n°02/020B10/2019 du 08/01/2020 est fixé à 272,96 DZD à compter du 01/01/2021, ce qui représente une augmentation de 3% par rapport à la dernière augmentation en date du 01/01/2020.

La grille de rémunération applicable figure dans l'annexe 1.

Article 3 : Carte des emplois

La carte des emplois est arrêtée à 137 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2020 par décision du xx/06/2020.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont sans changement. Ils sont établis dans la langue officielle du pays avec traduction certifiée depuis la rentrée 2018 pour les CDI.

Article 5 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur intègre dans le cadre du dialogue social depuis le 07/01/2020 pour les personnels de droit local sous CDI, toutes quotités confondues, un droit à absence pour enfant

malade à hauteur de 1 jour maximum par trimestre scolaire, non cumulable, sur présentation de justificatif (médical).

Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT, Alger, le 28/06/2020
Ordonnateur secondaire



AVIS DU SERVICE BUDGET

A Paris, le 20/10/2020

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :